



MAIRIE DE
Penchard

CONVENTION

DE MISE À DISPOSITION RÉGULIÈRE DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 077-217703586-20260902-DELIB_40_2026-DE



Entre les soussignés :

La commune de PENCHARD (Mairie), dont le siège social est situé à Penchard, 1 place de la Mairie, 77124 PENCHARD, représentée par M. ROUQUETTE Marc, Maire de la commune.

et

L'association dénommée :

Dont le siège social est situé:

Et dont l'activité exercée est :

Représentée par son/sa président(e), M. / Mme :

Téléphone :

Email :

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal n° 40-2026 du 02/09/2026 approuvant le présent contrat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3.

ARTICLE 1 - PÉRIODE, JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION

La présente convention est conclue pour la période:

du

au

La convention devient caduque de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de l'Association.

La présente convention est consentie à titre personnel à l'Association. Elle ne peut être cédée, transférée ou mise à disposition d'un tiers, même partiellement.

ARTICLE 3 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET RÉSILIATION

L'Association certifie être couverte par une assurance garantissant sa responsabilité civile, ses activités ainsi que les risques liés à l'occupation des locaux, aux équipements et aux biens mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

Une attestation est fournie annuellement à la commune.

Toute dégradation imputable à l'association ou à ses adhérents fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association ou d'une facturation correspondante.

Le non-respect des dispositions de la présente convention peut entraîner sa résiliation par la Commune après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les locaux et équipements communaux mis à disposition ne peuvent être utilisés que pour les activités déclarées par l'Association dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à respecter les règlements d'utilisation applicables à l'équipement mis à disposition.

Aucun aménagement, aucune modification ou installation ne peut être réalisé sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 5 - LIEN AVEC LA COMMUNE

L'Association est tenue d'informer la Commune de toute modification de ses statuts, de la constitution de son bureau ou de ses représentants légaux.

Elle doit également informer la Commune de chacune de ses assemblées générales et adresser une invitation au Maire ou à l'élu en charge de la vie associative.

À la demande de la Commune, l'Association est tenue de transmettre tout document utile permettant de vérifier le respect de la présente convention, notamment ses statuts à jour, son attestation d'assurance, ses rapports financier ou tout document relatif à son fonctionnement.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ ET CONDITIONS D'ACCÈS

L'Association s'engage à ne réaliser aucun acte susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou des équipements communaux.

En cas de sinistre ou d'accident, l'Association informe sans délai la Commune. À cet effet, elle peut contacter la mairie de Penchard au 01 64 34 10 86 ou, en dehors des heures d'ouverture, le numéro d'astreinte (06 71 14 25 22).

L'Association déclare avoir pris connaissance de la présente convention, du règlement d'utilisation des locaux et équipements communaux ainsi que de la Charte de la vie associative de la commune de Penchard, annexés au présent document, et s'engage à les respecter.

L'Association reconnaît avoir été informée des consignes de sécurité applicables au local ou à l'équipement communal mis à disposition et s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses adhérents et participants.

Les clés, ou autres moyens d'accès, sont remis à l'association selon les modalités définies par la commune. En cas de perte, un forfait de 50 € sera demandé. Toute reproduction des clés est interdite.

Observations :

Pour la Commune

Fait à PENCHARD, le

Le Maire,

Pour l'Association

Fait à PENCHARD, le

La Présidente / Le Président